



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210412-13)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,

ABSENTS

Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT 64 RELATIVE À LA PLATEFORME MONCOMMERCE64

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif proposé par le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de promouvoir le e-commerce et accompagner la digitalisation des commerces de proximité.

Ainsi, en fin d'année 2020, la plateforme MONCOMMERCE64 a été mise en ligne et proposée aux commerçants et artisans de Bidart.

Cet outil dont le coût (développement, maintenance...) a été intégralement pris en charge par le Département, propose aux commerçants une véritable boutique en ligne. La commune a par ailleurs assuré l'accompagnement nécessaire à sa mise en œuvre auprès d'une douzaine de commerçants (catalogage, formation...).

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment adressé un courrier à l'ensemble des commerçants de Bidart afin de les inviter à rejoindre le dispositif.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la commune une convention de partenariat permettant de formaliser le partenariat avec la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du déploiement de la plateforme MONCOMMERCE64 avec le Département 64, jointe à l'appui de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/04/21
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».